

Université de Fribourg – Faculté des lettres et des sciences humaines

Département des sciences sociales

Plan d'études**Bachelor *Anthropologie sociale* (Français)**

Programme à 30 crédits ECTS

2024

Tables des Matières

1. Base légale du plan d'études	2
2. Description du programme	2
2.1. Programme d'études et objectifs de formation	
2.2 Perspectives professionnelles	
2.3 Conditions d'admission	
3. Début des études	2
4. Langue d'études	3
4.1 Langues d'enseignement	
4.2 Mention bilingue	
5. Structure et description des modules	3
5.1 Tableau synoptique des modules	
5.2 Description des modules	
6. Évaluation des prestations	5
6.1 Modalités générales d'évaluation	
6.2 Description et évaluation des unités d'enseignement	
6.3 Échec définitif	
6.4 Note finale	
7. Convention BeNeFri et accords inter-universitaires	7
8. Entrée en vigueur et mesures transitoires	7

1. Base légale du plan d'études

Le présent plan d'études s'appuie sur le règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du Bachelor et du Master de la Faculté des lettres et des sciences humaines (désormais abrégé en « Règlement d'études »).

2. Description du programme

2.1 Programme d'études et objectifs de formation

Le programme de Bachelor en *Anthropologie sociale* à 30 crédits ECTS s'intéresse à l'ensemble des activités humaines dans leurs dimensions politiques, économiques, sociales, matérielles et morales. Il offre des outils pour comprendre les sociétés contemporaines dans différentes régions du monde, ainsi qu'une introduction aux méthodes de recherche en anthropologie sociale.

Au cours de leurs études, les étudiant-e-s acquièrent les connaissances analytiques et les compétences méthodologiques nécessaires pour explorer, analyser et interpréter les processus politiques, culturels et sociaux contemporains de manière comparative. Les étudiant-e-s se familiarisent avec les théories et les concepts de l'anthropologie sociale en participant à des séminaires et à des cours sur des thématiques centrales de la discipline.

L'objectif des études est de former des personnes capables d'analyser de manière critique et comparative les processus et les transformations de la société et de contribuer, grâce à leurs connaissances approfondies, au développement de la société et aux débats publics.

2.2 Perspectives professionnelles

Le programme de Bachelor en *Anthropologie sociale* à 30 crédits ECTS permet d'acquérir un large éventail de connaissances indispensables pour analyser des situations complexes à l'aide d'une démarche scientifique. Les compétences acquises sont essentielles pour le développement et la gestion de projets, l'évaluation de mesures politiques ou organisationnelles et la formulation de recommandations spécifiques. Elles peuvent être appliquées dans les contextes de travail suivants :

- organisations internationales, ONGs et services diplomatiques
- institutions sociales et culturelles
- musées
- groupes d'intérêts et partis politiques
- conseil et ressources humaines
- médias
- communication interculturelle et animation socio-culturelle
- administrations communales, cantonales et fédérales
- recherche appliquée
- expertise scientifique et carrière universitaire.

2.3 Conditions d'admission

L'admission aux études de Bachelor en *Anthropologie sociale* est régie par le règlement d'admission à l'Université de Fribourg en vigueur.

3. Début des études

Les études de Bachelor en *Anthropologie sociale* à 30 crédits ECTS peuvent être commencées au semestre d'automne ou de printemps.

4. Langue d'études

4.1 Langues d'enseignement

Les études de Bachelor en *Anthropologie sociale* à 30 crédits ECTS peuvent être suivies en français, ou en allemand. La maîtrise active du français est nécessaire pour réussir les prestations requises par le programme Bachelor en *Anthropologie sociale* (Français). Des connaissances passives en anglais sont nécessaires pour la lecture des textes scientifiques.

En règle générale, les étudiant-e-s ont la possibilité de présenter les épreuves écrites ou orales en français, en allemand, en anglais ou dans une autre langue, à condition d'avoir obtenu l'accord des enseignant-e-s de l'unité concernée et en fonction de leurs compétences linguistiques. Cette règle s'applique également à la rédaction des travaux de séminaire.

4.2 Mention bilingue

L'obtention de la mention bilingue n'est pas possible dans le programme de Bachelor en *Anthropologie sociale* à 30 crédits ECTS.

5. Organisation générale du programme

Le programme de Bachelor en *Anthropologie sociale* à 30 crédits ECTS est structuré en deux modules de 15 crédits ECTS chacun.

Module ANTHRO 1 (15 crédits ECTS)	<i>Théories, concepts et histoire de l'anthropologie sociale</i>
Module ANTHRO 2 (15 crédits ECTS)	<i>Débats actuels et terrains en anthropologie sociale</i>

Les modules sont structurés sur la base d'objectifs pédagogiques. Chaque module permet d'acquérir à la fois des connaissances thématiques et des compétences méthodologiques. Les différentes formes d'évaluation sont adaptées à chaque unité d'enseignement.

5.1 Tableau synoptique des modules

L'accomplissement des modules se fait sur l'ensemble des semestres des études. Les unités d'enseignement des deux modules peuvent être suivies et validées en parallèle. Il est recommandé de suivre le cours *Introduction à l'anthropologie sociale* au début des études (voir point 6.3 «Échec définitif»).

<p>Module</p> <p><i>Théories, concepts et histoire de l'anthropologie sociale</i></p> <p>ANTHRO 1 (15 ECTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cours <i>Introduction à l'anthropologie sociale</i> (obligatoire pour les étudiant·e·s qui ne suivent pas ce cours dans leur domaine I) ou un autre cours d'anthropologie sociale* (3 ECTS) • 1 cours* (3 ECTS) • 1 séminaire* (3s ECTS) • 1 travail de séminaire* (6 ECTS) <p><i>*Intitulé indiqué chaque année.</i></p>	<p>Module</p> <p><i>Débats actuels et terrains en anthropologie sociale</i></p> <p>ANTHRO 2 (15 ECTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 Cours* (3 ECTS) • 2 unités d'enseignement* (2 séminaires, ou un séminaire et un voyage d'études, 2 x 3 ECTS) • 1 Travail de séminaire* (6 ECTS) <p><i>*Intitulé indiqué chaque année.</i></p>
--	---

5.2 Description des modules

Module ANTHRO 1 (15 crédits ECTS): *Théories, concepts et histoire de l'anthropologie sociale*

Le module comprend des enseignements qui portent sur :

- Les domaines de l'anthropologie sociale (par exemple : anthropologie politique, anthropologie environnementale, anthropologie de la parenté, anthropologie économique, anthropologie numérique, anthropologie urbaine, anthropologie des infrastructures, anthropologie de l'alimentation, anthropologie de l'enfance et de la jeunesse);
- Les principaux courants et leurs représentant·e·s qui ont marqué l'histoire de la discipline (par exemple : évolutionnisme, fonctionnalisme, structuralisme, post-structuralisme, interprétativisme, postcolonialisme et approche féministe);
- Les principaux concepts anthropologiques (identité, altérité, culture, pouvoir, échange, don, rite, mythe, genre, diaspora, ethnicité, minorités, caste, parenté, génération, enfance, représentation sociale, texte ethnographique, etc.) qui sont utilisés, critiqués et (re)définis dans différents champs théoriques.

Evaluation :

Le type d'évaluation est indiqué par les enseignant·e·s concerné·e·s au début du semestre. Les modalités générales d'examen sont décrites au point 6 « Évaluation des prestations ».

Unités d'enseignement :

- cours *Introduction à l'anthropologie sociale* (obligatoire pour les étudiant·e·s qui ne suivent pas ce cours dans leur domaine I) ou un autre cours d'anthropologie sociale* (3 ECTS)
- 1 cours* (3 crédits ECTS)
- 1 séminaire* (3 crédits ECTS)
- 1 travail de séminaire* (6 crédits ECTS)

**Intitulé indiqué chaque année.*

Module ANTHRO 2 (15 crédits ECTS) : Débats actuels et terrains en anthropologie sociale

Les cours et séminaires de ce module sont modelés par les recherches des enseignant·e·s et permettent aux étudiant·e·s de découvrir les processus et dynamiques socioculturelles et politiques dans les différentes régions du monde. Les unités d'enseignement abordent également des problématiques et des débats actuels en anthropologie.

Evaluation :

Le type d'évaluation est indiqué par les enseignant·e·s concerné·e·s au début du semestre. Les modalités générales d'examen sont décrites au point 6 «Évaluation des prestations».

Unités d'enseignement :

- 1 cours* (3 crédits ECTS)
- 2 unités d'enseignement* (2 séminaires, ou un séminaire et un voyage d'études, 2 x 3 crédits ECTS)
- 1 travail de séminaire* (6 crédits ECTS)

**Intitulé indiqué chaque année.*

6. Évaluation des prestations

6.1 Modalités générales d'évaluation

Les étudiant·e·s s'inscrivent en ligne via le portail Internet de l'Université de Fribourg pour toutes les unités d'enseignement et les examens.

La forme d'évaluation d'une unité d'enseignement est communiquée aux étudiant·e·s par l'enseignant·e au début de chaque semestre. Les dates (examens, remises) sont fixées par les enseignant·e·s concerné·e·s et communiquées aux étudiant·e·s en temps utile.

Chaque unité d'enseignement est généralement évaluée séparément par une note, et exceptionnellement, par réussi/échec.

L'échelle de notation pour les évaluations notées se compose des notes entières et des demi-points allant de 1 à 6, 6 étant la meilleure note. Les notes comprises entre 6 et 4 qualifient les évaluations réussies, les notes en dessous de 4 qualifient les évaluations non réussies.

Il n'est pas possible de compenser une note insuffisante dans un module.

La validation des unités d'enseignement doit avoir lieu dans un délai de quatre sessions d'examen consécutives, immédiatement après les unités d'enseignement concernées. Les étudiant·e·s sont autorisé·e·s à repasser une fois une évaluation non réussie (premier échec). Dans ce cas, iels doivent s'inscrire à la nouvelle tentative. Si une unité d'enseignement n'est pas réussie dans les quatre sessions d'examen, elle est considérée comme un échec définitif (Règlement d'études, art. 15, al. 4). Les unités d'enseignement définitivement non réussies ne peuvent pas être compensées par d'autres notes. De même, pour les *travaux de séminaire*, quatre sessions d'examen consécutives, qui ont lieu directement après les séminaires concernés, sont prévues pour deux tentatives autorisées. Les dates concrètes pour la remise des travaux de séminaire au cours des sessions d'examen sont fixées par la direction du programme d'anthropologie sociale.

Le calendrier des sessions d'examen est communiqué par le décanat.

6.2 Description et évaluation des unités d'enseignement

L'évaluation de la prestation d'étude est effectuée par l'enseignant-e responsable de l'unité d'enseignement. Toutes les unités d'enseignement sont évaluées.

- Les *cours* (3 crédits ECTS) servent à transmettre des ensembles de connaissances fondamentales. La forme principale d'enseignement est le cours magistral, mais d'autres formes peuvent être intégrées. L'évaluation se fait par un examen noté. En cas de premier échec, l'examen doit être repassé. En cas d'échec définitif, un nouveau cours doit être choisi. Une exception est faite pour le cours obligatoire *Introduction à l'anthropologie sociale* (module ANTHRO 1, voir point 6.3 « Échec définitif »).
- Les *séminaires* (3 crédits ECTS) servent à l'étude de thèmes spécifiques ou de méthodes de recherche. Le style d'apprentissage requiert la participation active des étudiant-e-s. La forme d'évaluation des séminaires est définie par les enseignant-e-s au début du semestre (par ex. évaluation continue, exposé, résumé, essai, podcast, film, etc.) La présence est obligatoire dans certains séminaires. Les informations à ce sujet se trouvent dans la description du séminaire et sont communiquées au début du semestre. Les séminaires sont soit notés, soit validés par la mention réussi/échec. En cas de premier échec, l'enseignant-e détermine une évaluation alternative (p. ex. une prestation écrite supplémentaire ou une évaluation orale). En cas d'échec définitif, un nouveau séminaire doit être choisi.
- Les *travaux de séminaire* (6 crédits ECTS) sont des travaux écrits réalisés en lien avec un séminaire, dirigés et corrigés par les enseignant-e-s. Des indications détaillées sur la présentation des travaux de séminaire se trouvent dans le « Guide pour la rédaction des travaux écrits » disponible sur le site web de l'Unité d'Anthropologie sociale. Des formats alternatifs au travail écrit (sous la forme d'un film, d'un podcast, etc.) doivent être discutés et acceptés par les enseignant-e-s. Les travaux de séminaire sont notés ou validés avec la mention réussi/échec. En cas de premier échec, l'enseignant-e détermine si le travail de séminaire peut être retravaillé ou si une nouvelle problématique doit être choisie. Le dépôt se fait lors d'une des sessions d'examen suivantes, en accord avec l'enseignant-e responsable, mais impérativement dans les délais fixés par la Faculté (voir point 6.1 « Modalités générales d'évaluation »). En cas d'échec définitif, il faut choisir un nouveau séminaire et rédiger un nouveau travail.
- Les *voyages d'études* (3 crédits ECTS) durent au moins une semaine et ont lieu en Suisse ou à l'étranger. Ils favorisent en premier lieu l'exercice pratique des méthodes de recherche ethnographique. Ils permettent en outre une étude approfondie d'une région du monde ou d'une thématique particulière. Les voyages d'études sont validés par les enseignant-e-s responsables avec la mention réussi/échec. Pour valider le voyage d'études, il faut : 1) une participation active au voyage d'études, validée par la mention réussi/échec, 2) un rapport d'activité, un portfolio et/ou une présentation orale, validés par l'enseignant-e responsable par la mention réussi/échec. C'est seulement si ces deux éléments sont réussis que l'unité d'enseignement voyage d'études est considérée comme réussie. Le voyage lui-même (point 1) ne peut pas être répété. La non-participation entraîne un échec définitif à l'unité d'enseignement voyage d'études. Si le point 2 (le rapport d'activité, le portfolio ou la présentation orale) n'est pas réussi, la prestation doit être répétée ou remplacée par une autre prestation. En cas d'échec définitif dans l'unité voyage d'études, une autre unité d'enseignement doit être choisie.

6.3 Échec définitif

L'évaluation du cours *Introduction à l'anthropologie sociale* peut être répétée une fois en cas de premier échec. Si l'évaluation répétée est également un échec, cela a pour conséquence que le programme de Bachelor en *Anthropologie sociale* à 30 crédits ECTS ne peut plus être poursuivi (échec définitif dans le programme d'études). Il n'est pas possible de passer dans le programme de bachelor en *Anthropologie sociale* à 60 crédits ECTS ou à 120 crédits ECTS en cas d'échec définitif dans le programme d'études en *Anthropologie sociale* à 30 crédits ECTS. Il n'est pas non plus possible de choisir un autre programme d'études du Département des sciences sociales si le cours *Introduction à l'anthropologie sociale* est obligatoire dans ce programme.

L'inscription au cours *Introduction à l'anthropologie sociale* est définitive. Cette unité d'enseignement doit être réussie. En cas d'échec définitif, le cours *Introduction à l'anthropologie sociale* ne peut pas être suivi en allemand.

En cas d'échec définitif à une autre unité d'enseignement, celle-ci ne peut pas être validée et doit être remplacée par une autre. La poursuite des études dans le programme de Bachelor en *Anthropologie sociale* à 30 crédits ECTS est néanmoins possible.

6.4 Note finale

La note de chaque module est calculée à partir de la moyenne des prestations d'études notées du module. La note finale est la moyenne des notes calculées à partir des notes obtenues des deux modules.

7. Convention BeNeFri et accords inter-universitaires

Les étudiant·e·s inscrit·e·s au Bachelor en *Anthropologie sociale* à 30 crédits ECTS peuvent suivre des unités d'enseignement dans les Universités de Berne et de Neuchâtel (accord BeNeFri) ou dans d'autres universités en Suisse et à l'étranger. Il est ainsi possible d'acquérir au maximum 9 crédits ECTS dans d'autres universités.

Les étudiant·e·s qui souhaitent suivre des cours dans le cadre de l'accord BeNeFri doivent s'inscrire sur myunifr avant le 30 septembre (pour le semestre d'automne) et avant le 28 février (pour le semestre de printemps). En outre, il faut déposer, au plus tard une semaine avant le début du semestre, la demande d'autorisation pour les cours choisis auprès du conseiller ou de la conseillère aux études d'anthropologie sociale.

Pour la reconnaissance des crédits ECTS obtenus, les étudiant·e·s doivent présenter les attestations correspondantes au conseiller ou à la conseillère aux études d'anthropologie sociale.

8. Entrée en vigueur et mesures transitoires

Ce plan d'études est valable pour tous et toutes les étudiant·e·s qui commencent leurs études de Bachelor à partir du semestre d'automne 2024.

Pour les étudiant·e·s qui ont commencé leurs études selon un plan d'études plus ancien, il est possible de passer au présent plan d'études. Les étudiant·e·s qui le souhaitent doivent s'adresser au conseiller ou à la conseillère aux études d'anthropologie sociale.

A partir du semestre d'automne 2026, ce plan d'études remplacera tous les plans d'études antérieurs.